

DÉCISION N°62-2026
CRÉATION D'UNE TERRASSE EN LAMES COMPOSITE
À LA CRÈCHE DE SAINT-MARCEL-DE-FÉLINES

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Vu le devis de la SARL ENTRE PISCINE ET JARDINS ci-annexé,

Considérant la nécessité de créer une terrasse en lames composite en remplacement de la terrasse dégradée par le mûre à la Crèche de Saint-Marcel-de-Félines,

Considérant la proposition technique et financière de la SARL ENTRE PISCINE ET JARDINS, dont le siège social est à EPERCIEUX-SAINT-PAUL (42110), ZA de Bois Vert II pour un montant de 9 446.03 € HT, soit 11 335.24 € TTC.

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la SARL ENTRE PISCINE ET JARDINS, dont le siège social est à EPERCIEUX-SAINT-PAUL (42110), ZA de Bois Vert II pour un montant de 9 446.03 € HT, soit 11 335.24 € TTC et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

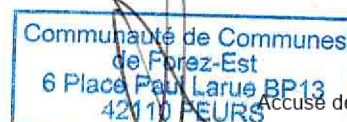
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260227-622026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026